



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction interrégionale de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Brest le 25 novembre 2019

DÉCISION N°2019/895

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DE LA MER NORD ATLANTIQUE MANCHE OUEST

- VU Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime
- VU L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique
- VU Le projet de modernisation des feux d'alignement sur la subdivision de Lézardrieux approuvé lors du dialogue de gestion par la DAM en 2019
- VU L'avis de l'expert nautique du 27 mars 2019
- VU L'avis favorable de la CNL du 19 juin 2019

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er}

De statuer sur la modification du balisage d'entrée du port de Locquémeau, et sur la création d'un balisage intérieur de ce même port.

ARTICLE 2

Le balisage de signalisation maritime de l'accès au port de Locquémeau est modifié comme suit :

- Suppression des feux d'alignement à 121° et remplacement par un feu de guidage situé sur l'ancien feu postérieur.
- Activation du deuxième espar d'entrée du port au rythme de deux éclats en 6sec.
- Création d'un espar passif Cardinal Est à l'extrémité de la cale des plaisanciers

Toutes les caractéristiques techniques de ces Aides à la Navigation Maritime sont détaillées dans l'annexe 1.

ARTICLE 3

Le feu de guidage du port de Locquémeau, remplaçant les feux d'alignement, est classé comme Établissement de Signalisation Maritime.

Le 2ème espar lumineux 'tribord vert' est classé comme Établissement de Signalisation Maritime.

Ces deux ESM sont à la charge et sous la responsabilité de l'État.

L'espar passif Cardinal Est est classé comme Aide à la Navigation de Complément. Il est à la charge et sous la responsabilité de la commune. Elle devra en garantir la conformité initiale et dans le temps. Elle supportera la charge financière d'investissement et de fonctionnement.

ARTICLE 4

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet de la diffusion réglementaire de l'information nautique et notamment d'une transmission au SHOM. Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération, confirmée par l'information nautique correspondante.

Le directeur interrégional de la mer
Nord Atlantique-Manche Ouest

Par déléation,

**Division infrastructures et
équipements
de sécurité maritime
le chef de division**


Nicolas Auger

Destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF,
- DT/TSMF)
- Shom (département « information et ouvrages nautiques »), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation

ANNEXE-1

NOM	Position actuelle			Position projetée			
	Locquemeau Antérieur	Locquemeau Postérieur	2ème espar tribord	Locquemeau Antérieur	Locquemeau feu de guidage	2ème espar tribord	Cale des plaisanciers
N°ANM	2200460	220461	2200468	SUPPRESSION DE L'ESM	2200461	2200468	2200618
Classement ANM	ESM	ESM	ESM		ESM	ESM	ANC
Type d'objet	Feu	FEU	ESPAR		FEU	FEU	ESPAR
SCANN	CA : AD L : AP L : AD	CA : AD L : AP L : AD	L:AP		CA : AP L : AD	CA : AS L : AD	L : AD
POSITION WGS 84	48°43'410N 3°34'448W	48°43'276N 3°34'111W	48°43'614N 3°34'952W		48°43'276N 3°34'111W	48°43'614N 3°34'952W	48°43'445N 3°34'696W*
Caractère	Feu d'horizon	Feu de direction	Latéral tribord		Feu de guidage	Feu d'horizon	Cardinal Est
Portée Nominale	7,2MN	7,8MN	Passif		8MN	1MN	passif
Couleur	Rouge	Rouge	Vert		Vert, Blanc, Rouge	Vert	Jaune et Noir
Rythme	Scintillant continu 0,6 sec en 1,2 sec	Scintillant continu 0,6 sec en 1,2 sec	Passif		Scintillant continu 0,6 sec en 1,2 sec	2 éclats en 6 sec	Passif
Secteurs	360°	216° à 232°	Sans Objet		Vert : 115°5 à 120°5 Blanc : 120°5 à 121°5 Rouge : 121°5 à 127°	360°	Sans Objet
Observations : * Position à valider lors de l'installation							